



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2021

Délibération n°DCM-2021-069

Rapporteur : Mme Anne PERRIN

OBJET : Modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme

Président : Monsieur Jean-Yves RAVIER

Secrétaires de séance : Madame Perrine DELLON et Monsieur Grégory SOURD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents à la délibération : 24

Membres présents :

RAVIER Jean-Yves,	BARTHELET Thomas,	Jeanne,	RAMEAU Jean-Philippe,	
PERRIN Anne,	GAFFIOT Thierry,	BOMELET-OMOKOMY Aurélie,	VISI	
GOUGEON Emilie,	ALARY Sylvain,	Geoffrey,	CHAMBIER Mathilde,	VALLINO
PARAISO Nicole,	BOURGEOIS Willy,	Thierry,	THIRIET Jean-Philippe,	BOIS
FATON Nelly,	GUILLERMOZ Jacques,	Christophe,	SOURD Grégory,	MINAUD
DELLON Perrine,	JAILLET Antoine,	Emily,	HUELIN Jean-Philippe	
MAILLARD Marie-Pierre,	BOTTAGISI			

Membres absents excusés :

BORCARD Claude donne procuration à RAVIER Jean-Yves, COLIN Valentine donne procuration à PARAISO Nicole, GALLE Philippe donne procuration à MAILLARD Marie-Pierre, CABANAS Hassiba donne procuration à BARTHELET Thomas, OLBINSKI Sophie donne procuration à SOURD Grégory, CHAMBARET Agnès donne procuration à MINAUD Emily, JEANNIN Ameena, POIRSON Allan, MULKOWSKI Valérie

Etant constaté en outre :

L'arrivée de :

Le départ de :

Convoqué le : 22 juin 2021

Affiché le : 30 juin 2021

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : **30 JUIN 2021**

VU la 3^{ème} modification simplifiée approuvée le 24 février 2020,

VU la 4^{ème} modification simplifiée approuvée le 27 juillet 2020, mais retirée le 15 septembre 2020,

VU l'arrêté du Maire n° V-2021-0012 prescrivant la modification simplifiée n°5,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision du Maire d'engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de :
 - Préciser et définir certaines notions du lexique (changement de destination, ...);
 - Repérer et désigner un bâtiment à Montciel pouvant faire l'objet d'un changement de destination, au sens de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme;
 - Supprimer les emplacements réservés devenus obsolètes et inscrire les autres dans le règlement;
 - Réécrire certaines règles du règlement dans un souci de meilleure interprétation (espaces libres, stationnements, imperméabilisation des sols, ...);
 - Etendre certaines règles déjà en vigueur, à d'autres zones du PLU (gestion des eaux pluviales, clôtures, ...);
 - Intégrer des mesures environnementales (essences végétales, compostage, ...) n'étant pas de nature à modifier les droits à construire prévue par l'article L151-28,
- **DEFINIT** que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) et les avis éventuels des personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant 1 mois et que ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie, par voie de presse et sur le site Internet de la Ville au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier,
- **DEFINIT** que le projet de modification simplifiée du PLU sera consultable :
 - à l'accueil de la mairie aux heures et aux jours d'ouverture habituels et les observations seront recueillies dans un registre de consultation,
 - sur le site Internet de la Ville de Lons-le-Saunier. Les observations pourront être recueillies sur la boîte mail « Contact » de la Ville de Lons-le-Saunier, et **rassemblées** dans le **registre** de consultation,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Yves RAVIER

Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le

- Trésorerie Principale
- Finances
- FIDS
- Classeur

Pour le Maire et par délégation,
le Directeur Général des Services,

Patrick MICHE